

**Arrêté fédéral
sur l'acquisition de matériel d'armement
(Programme d'armement 2006)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 2006²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message du 24 mai 2006 (programme d'armement 2006), est approuvée.

² Un crédit de 1501 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

² L'acquisition de matériel d'armement est portée à la charge du crédit budgétaire, position financière 1045/A2150.0100, Matériel d'armement (Défense).

Art. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2006 5089

Crédits d'engagement

Projets	Crédit d'engagement en francs.
– Conduite et exploration dans toutes les situations	550 000 000
– Mobilité	333 000 000
– Effets des armes	618 000 000
Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2006	1 501 000 000

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2006) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.2006
Date	
Data	
Seite	5151-5152
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 694

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.